



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023

La présente réunion concerne uniquement le volet sports.

Ordre du jour :

1. 7956 Projet de loi autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation
- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Chantal Gary, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Marc Spautz, remplaçant M. Georges Mischo

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Georges Engel, Ministre des Sports

Mme Maggy Husslein, du Ministère des Sports

M. Brian Halsdorf, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Georges Mischo

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. 7956 Projet de loi autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation

Monsieur Mars Di Bartolomeo (du groupe politique LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports et rapporteur du projet de loi sous rubrique, présente brièvement le projet de rapport relatif audit projet de loi. Il annonce son intention de fournir dans son rapport oral des précisions supplémentaires sur l'historique des vélodromes au Luxembourg et sur la plus-value que va apporter le futur vélodrome à Mondorf-les-Bains.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Divers

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports fait savoir que l'avis complémentaire du Conseil d'État relatif au projet de loi 8009 portant modification : 1° de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ; 2° de la loi modifiée du 29 avril 1983 relative à l'exercice de la profession de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ; 3° du Code de la sécurité sociale, pourrait être émis dans la semaine du 10 juillet 2023. En fonction du contenu de l'avis complémentaire du Conseil d'État, il faudra prévoir, le cas échéant, de finaliser les travaux parlementaires sur ce projet de loi.

Procès-verbal approuvé et certifié exact